

DELIBERATION

Séance du 5 décembre 2014

Sous la présidence de M. Antoine AUDI, Maire

**Voeu pour placer
Périgueux en dehors du
partenariat
transatlantique de
commerce et
d'investissement
(TAFTA) (report séance
CM du
28 novembre 2014)**

Étaient présents : Antoine AUDI, Laurent MOSSION, Elisabeth DARTENCET, Laurent ROUQUIÉ, Natacha MAYAUD, Bruno DUNOYER, Nelly PERRAUD-DAUSSE, Hussein KHAIRALLAH, Thierry CIPIERRE, Michel BAZIN, Thierry COUDERC, Brigitte LEON, Myriam PERIER, Annie TRARIEUX, Marie-Hélène BORAS, Martine HANOU, Gallo THIAM, Michel MACARY, Céline TOULAT, Aurélien JARDRY, Marine MAXHEIM-MALARD, Valentin AURO, Richard BOURGEOIS, Michel MOYRAND, Robert BARBANCEY, Marie MOULENES, Delphine LABAILS formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Christiane RAT mandataire Laurent MOSSION, Laurence DATRIER mandataire Laurent ROUQUIÉ, Michèle GUEGUIN mandataire Myriam PERIER, Samuel DUVAL mandataire Thierry CIPIERRE, Gatiene DOAT mandataire Marie MOULENES, Jean-Luc GIRAUDEL mandataire Michel MOYRAND, Vianney LE VACON mandataire Robert BARBANCEY

Absent : Gérard TENAILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de M. Michel MOYRAND, conseiller municipal, du 27 novembre 2014 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2014 ;

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Antoine AUDI, Maire ;

"La commission européenne négocie deux accords de libre échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés, dans les mois qui viennent, le second en 2015, sans la moindre consultation des citoyens, ni du parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

En effet, plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24, et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la constitution de la Vème République et dans la législation française.

Le but de la négociation est d'aller au delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au secteur privé et aux entreprises étrangères les mêmes droits que ceux accordés aujourd'hui au secteur public et local, ce qui impactera lourdement les communes, rendant difficile le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Il impacterait notre politique communale. En matière de repas, dans les cantines scolaires ou par portage du CCAS, nous n'aurions plus une traçabilité complète sur la provenance des aliments. Il pourrait également impacter lourdement les services aux populations tels que les accueils périscolaires, les centres de loisirs, les services des sports et de la culture offerts par nos collectivités.

Les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché, libéralisé avec les Etats-Unis, tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ce traité permettrait aux grosses entreprises multinationales, via le "mécanisme du règlement des différends" d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs "bénéfices escomptés".

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1° : de demander que le Gouvernement de la France intervienne avec tous les moyens à sa disposition auprès de la Commission Européenne pour obtenir un moratoire des négociations sur le Partenariat Transatlantique et qu'il permette l'ouverture d'un débat national sur le GMT impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socio professionnelles et des populations ;

Article 2° : que les parlementaires de la Dordogne saisissent le gouvernement Français afin qu'un débat national sur le GMT s'engage dans le pays ;

Article 3° : que les députés européens convoquent ce débat et refusent que la Commission Européenne prenne position tant que les enjeux n'ont pas été portés à la connaissance et à l'expertise des citoyens européens, via la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA ;

Article 4° : de déclarer la commune de Périgueux "zone hors TAFTA".



LE MAIRE,

Antoine AUDI